



Office fédéral de la santé publique  
Divisions Prestations  
3003 Berne

Envoi par courriel : [abteilung-leistungen@bag.admin.ch](mailto:abteilung-leistungen@bag.admin.ch)

Berne, le 30 juin 2016

**Ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et ordonnance du DFI sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS)  
Procédure d'audition**

Monsieur le Conseiller fédéral,  
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité notre prise de position concernant l'Ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et l'Ordonnance du DFI sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) ainsi que de nous avoir transmis les documents y afférents.

Le Parti socialiste suisse (PS) a pris connaissance des nouvelles dispositions visant à mettre en œuvre l'article constitutionnel qui avait été soumis comme contre-projet à l'initiative populaire – entretemps retirée – « Oui aux médecines complémentaires » et adopté par 67% des citoyens ainsi que l'ensemble des cantons en 2009. Ainsi, l'article 118a prévoit que la Confédération et les cantons pourvoient, dans les limites de leurs compétences respectives, à la prise en compte des médecines complémentaires. Pour rappel, le PS avait soutenu le projet, considérant que la médecine complémentaire améliorerait et complétait la prise en charge médicale lorsque la médecine académique atteignait ses limites – notamment dans le cas des maladies chroniques ou dans l'accompagnement de la grossesse – et qu'il allait dans l'intérêt des patient-e-s que de renforcer la qualité des traitements par une reconnaissance de la médecine complémentaire. Par son plébiscite en faveur de l'article constitutionnel, le peuple a clairement reconnu l'utilité et le potentiel des médecines complémentaires et exprimé son souhait qu'elles soient prises en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS). Il est temps que la volonté populaire soit enfin respectée.

La révision de l'OAMal permet d'opérationnaliser les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité (EAE) pour les examiner en vue de leur application aux prestations médicales de médecine complémentaire. Le Conseil fédéral propose donc d'inscrire durablement dans l'OPAS la prise en charge de la pharmacothérapie, de l'acupuncture, de la médecine anthroposophique, de

**Parti socialiste  
suisse**

Spitalgasse 34  
Case postale · 3001 Berne

Téléphone 031 329 69 69  
Téléfax 031 329 69 70

[info@pssuisse.ch](mailto:info@pssuisse.ch)  
[www.pssuisse.ch](http://www.pssuisse.ch)



l'homéopathie, de la phytothérapie et de la médecine traditionnelle chinoise dans le cadre de l'AOS et de ne plus soumettre ces méthodes de traitement à la condition d'une évaluation. Sur le principe, la présente révision permet non seulement l'exclusion de l'obligation de prise en charge pour certaines prestations, mais également l'examen de prestations d'autres disciplines relevant de la médecine complémentaire. Par conséquent, il ne s'agit pas d'ouvrir la porte à toutes les méthodes de traitements. Par ailleurs, la prise en charge suppose que les fournisseurs de prestations aient accompli une formation postgrade spécifique complémentaire. Cela offre une certaine garantie de la qualité des prestations et, partant, renforce la sécurité des patient-e-s. Le PS approuve ces nouvelles dispositions, qui n'appellent pas d'autres remarques particulières de sa part.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces quelques lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

Parti socialiste  
suisse

Christian Levrat  
Président

Jacques Tissot  
Secrétaire politique